

N° 114/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 juin 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 juillet 2018,

Objet de la délibération :

Source du Lison : mise à disposition

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 66
- Absents :
 - Dont suppléés : 0
 - Dont représentés : 10
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 17
- Votants : 76

Résultat du vote

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le deux juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Barbet Henri à Mme Breuillot Laurence, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Ducret Sylvain à M. Pernin Daniel, Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme

Procuration Galmiche Christelle à Mme Magneron Monique, Mme Kowal Bondy Nathalie à Mme Faivre Sarah, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à Mme Muller Valérie, M. Vergéy André à M. Faivre-Pierret Christophe

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle & Faillenet Bernadette, Ms. Moniotte Jacques, Maugain Romuald & Quété Gérard

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal & Nicolet Jean-Paul, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Chatelain Claude, Simon Gilles, Bruchon Pierre & Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comme pour l'espace Beauquier, une convention de mise à disposition est proposée pour le reste du site de la source du Lison.

Elle concerne les parcelles suivantes :

- ✓ A 406 de 2513 m² dite « fond Lison »
- ✓ A 407 de 54 m² dite « fond Lison »
- ✓ ZC 58 de 1 800 m² dite « Belloir »
- ✓ A 207 de 830 m² dite « fond Lison »
- ✓ A 208 de 660 m² dite « fond Lison »
- ✓ A 209 de 130 m² dite « fond Lison »
- ✓ A 210 de 840 m² dite « fond Lison »
- ✓ A 211 de 420 m² dite « fond Lison »

Un forfait de 10 €/jour de manifestation sera exigé.


Pour les déchets, les tarifs suivants sont proposés :

- Bacs Ordures Ménagères de 240 litres à 7.80 € l'unité
- Bacs Ordures Ménagères de 360 litres à 11.70 € l'unité
- Bacs Ordures Ménagères de 770 litres à 25.03 € l'unité
- Bacs emballages de 660 litres gratuit (si tri fait correctement)
- Frais de gestion (forfait par manifestation) de 25 €
- Benne de 10 mètres cube à 200 € pour la collecte et le traitement + 80 € forfait journalier

Il est rappelé que compte tenu de la haute valeur environnementale, paysagère et patrimoniale du site, les bénéficiaires devront se conformer ainsi que leur manifestation à la réglementation environnementale en vigueur (APB, Site Natura 2 000, site inscrit...).

Le conseil communautaire, invité à se prononcer, autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention de mise à disposition de la source du Lison avec les demandeurs.

Fait et délibéré en séance, le 02.07.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Lise de Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 JUIL. 2018



Contrôle de légalité